

350

ORDONNANCE COLLECTIVE

Date : 20 ____ / ____ / ____
Année Mois Jour

N°dossier : _____ Sexe M F

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____
Année Mois Jour

Relative à l'initiation du traitement de l'infection gonococcique et de l'infection génitale à *Chlamydia trachomatis* chez une personne inscrite et ses partenaires sexuels

Toute infirmière ayant reçu la formation sur le dépistage des infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS) et sur l'intervention préventive auprès d'une personne atteinte d'une ITS et auprès de ses partenaires (IPPAP), œuvrant au programme Famille-Enfance-Jeunesse, Santé-Mentale-Jeunesse, Déficience-Intellectuelle-Jeunesse, secteur santé scolaire, clinique jeunesse, au programme Prévention-Promotion, service intégré de dépistage et de prévention des ITSS (SIDEP), et au programme Santé physique médecine, secteur GMF Des Seigneuries, peut appliquer systématiquement cette ordonnance sauf si ordonnance médicale individuelle contraire au dossier.

Tout pharmacien communautaire œuvrant sur le territoire de la province de Québec peut appliquer systématiquement cette ordonnance collective.

INDICATIONS

- Permettre à une personne **asymptomatique**, ayant obtenu un résultat positif à un test de dépistage d'une infection gonococcique et/ou d'une infection génitale à *Chlamydia trachomatis* d'avoir accès rapidement à un traitement et à un service d'enseignement et de counselling en matière d'ITSS¹
- Permettre à tout partenaire sexuel (voir tableau 1) asymptomatique d'une personne ayant obtenu un résultat positif à un test de détection d'une infection gonococcique et/ou d'une infection génitale à *Chlamydia trachomatis* d'avoir accès rapidement à un traitement et selon la situation, à un service d'enseignement et de counselling en matière d'ITSS¹⁻²
- Permettre à tout partenaire sexuel asymptomatique qui a eu un contact sexuel avec la personne infectée (cas index) 7 jours et moins après un traitement unidose, de recevoir un traitement¹⁻²

Tableau 1

Partenaires sexuels à joindre en fonction de la période de contagiosité : Infection génitale à *Chlamydia trachomatis* et infection gonococcique

- Partenaires qui ont eu un contact sexuel avec la personne infectée dans les 60 jours précédant le moment du résultat positif
- S'il n'y a aucun partenaire sexuel dans les derniers 60 jours précédant le moment du résultat positif, le plus récent partenaire sexuel de la personne infectée

1 : « Le consentement aux soins requis par l'état de santé du mineur est donné par le titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur. Le mineur de quatorze ans et plus peut, néanmoins, consentir seul à ces soins. Si son état exige qu'il demeure dans un établissement de santé ou de services sociaux pendant plus de douze heures, le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur doit être informé de ce fait » (Code civil du Québec, art. 14).

2 : Le partenaire doit être joint et traité. L'évaluation du partenaire est essentielle pour s'assurer qu'il ne présente pas de signes ou symptômes suggérant une infection compliquée et pour évaluer la pertinence de détecter d'autres ITS concomitantes. Si ceci s'avère impossible ou improbable, on doit minimalement s'assurer qu'il reçoit un traitement épidémiologique et l'infirmière peut appliquer l'ordonnance collective. Il faudra alors obtenir son nom et sa date de naissance et inscrire sur le formulaire de liaison les contre-indications que le pharmacien doit rechercher.

CONTRE-INDICATIONS**En présence des contre-indications suivantes, référer à un médecin :**

- Si allergie connue à l'antibiotique recommandé :
 - Azithromycine (Zithromax) : allergie à l'azithromycine (Zithromax), érythromycine, ou clarithromycine (Biaxin)
 - Cefixime (Suprax) : allergie aux céphalosporines ou aux pénicillines
 - Ceftriaxone (Rocephin) : allergie aux céphalosporines ou aux pénicillines
- Si traitement à l'azithromycine (Zithromax) est requis et que l'utilisateur :
 - Consomme l'un ou l'autre des médicaments suivants : warfarine (Coumadin), lovastatine (Mevacor), amiodarone (Cordarone), digoxine (Lanoxin), pimozide (Orap), ziprasidone (Zeldox), nelfinavir (Viracept)
 - Souffre d'insuffisance hépatique
- Si personne symptomatique : voir liste des signes et symptômes d'une ITSS (tableau 2)
- Si femme enceinte
- Si femme qui consulte post-IVG (moins de 12 semaines)
- Si doit être appliquée 2 fois à l'intérieur d'une période de 3 mois à la même personne

Tableau 2**Signes et symptômes d'une ITSS**

Écoulement urétral, spontané (observé par le patient ou par l'infirmière) ou mis en évidence à l'examen en demandant au patient de « traire » son pénis ou en réalisant cette intervention
Température égale ou supérieure à 38°C
Dysurie (sensation de brûlure à la miction)
Irritation au niveau distal de l'urètre ou du méat urinaire
Érythème du méat urinaire
Écoulement cervical muco-purulent
Friabilité du col utérin
Pertes vaginales anormales
Douleurs abdominales basses ou pelviennes
Dyspareunie profonde
Saignements vaginaux anormaux
Douleur ou enflure testiculaire
Érythème ou œdème sur la peau du scrotum
Écoulement rectal muco-purulent
Douleur ano-rectale
Selles sanguinolentes
Mal de gorge
Arthralgies

LIMITES

- La personne victime d'agression sexuelle est orientée vers le centre désigné du territoire
- Ne permet pas de renouveler, à l'échéance, une ordonnance collective qui a permis d'initier le traitement de l'infection gonococcique et/ou de l'infection génitale à *Chlamydia trachomatis*
- En présence de résultat positif à l'infection gonococcique pharyngée, la personne (cas index) et ses partenaires sexuels doivent prendre rendez-vous au CLSC de leur territoire respectif pour l'administration du traitement IM

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

- Traiter rapidement et efficacement l'infection gonococcique et l'infection génitale à *Chlamydia trachomatis*
- Diminuer la durée de la contagiosité
- Prévenir les complications reliées à l'infection gonococcique et à l'infection génitale à *Chlamydia trachomatis*
- Briser la chaîne de transmission de l'infection dans la population
- Offrir de l'enseignement et un counselling approprié en matière de prévention des ITSS



350

ORDONNANCE COLLECTIVE

Date : 20 ____ / ____ / ____
Année Mois Jour

N° dossier : _____ Sexe M F

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____
Année Mois Jour

Relative à l'initiation du traitement de l'infection gonococcique et de l'infection génitale à *Chlamydia trachomatis* chez une personne inscrite et ses partenaires sexuels

PROCÉDURE POUR L'INFIRMIÈRE

Lors de la réception d'un résultat positif à un test de dépistage d'une infection gonococcique et/ou à l'infection génitale à *Chlamydia trachomatis*, l'infirmière :

1. Contacte la personne et lui donne un rendez-vous le plus rapidement possible
2. En présence d'une personne de moins de 14 ans le consentement aux soins doit être obtenu par le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur
3. Annonce à la personne (cas index) le résultat positif
4. Détermine le traitement approprié
 - a. Pour l'infection génitale à *Chlamydia trachomatis*
 - Azithromycine (Zithromax) 1g PO dose unique
 - b. Pour l'infection génitale gonococcique (cervicale ou urétrale ou rectale)
 - Cefixime (Suprax) 400 mg PO dose unique

ET si les résultats des tests de dépistage de *Chlamydia trachomatis* sont non disponibles

 - Azithromycine (Zithromax) 1g PO dose unique
 - c. Pour l'infection gonococcique pharyngée
 - Ceftriaxone (Rocephin) 125 mg IM dose unique

ET

 - Azithromycine (Zithromax) 1g PO dose unique
5. En présence d'allergie à l'antibiotique recommandé ou de contre-indication, oriente vers un médecin
6. Demande à la personne (cas index) d'identifier les partenaires sexuels à joindre en fonction de la période de contagiosité (voir tableau 1)
7. Détermine le traitement approprié pour les partenaires sexuels en appliquant le point 4.
8. Traite les partenaires sexuels selon l'approche négociée ou passive
9. Donne l'information relative au traitement : effet désiré, effets secondaires et précautions (voir tableau 3)
10. Informe de la gratuité du traitement avec la présentation de la carte d'assurance maladie du Québec
11. Informe qu'en présence de vomissements une heure ou moins après la prise du traitement per os, la personne (cas index) et ses partenaires sexuels doivent retourner à la pharmacie afin de recevoir dimenhhydrinate (Gravol) 50 mg PO suivi de d'une autre dose d'antibiotique 30 minutes plus tard
12. Effectue le counselling post-test³ : pour une ITS bactérienne tel que recommandé dans le Guide québécois de dépistage des ITSS
 - a. en avisant la personne (cas index) de ne pas avoir de relation sexuelle non protégée pour les 7 jours suivants le traitement
 - b. en avisant la personne (cas index) que dans la situation où il y aurait une relation sexuelle non protégée dans les 7 jours suivant le traitement, elle devra aviser l'infirmière afin de traiter le partenaire sexuel
13. Complète, signe et remet à la personne (cas index) le formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective à l'intention du pharmacien, ainsi que pour chacun des partenaires sexuels
14. Complète le formulaire de « Maladie à déclaration obligatoire » (AS-770) et le signe au nom du médecin répondant. Elle fait parvenir le formulaire à la Direction de santé publique et conserve une copie au dossier de la personne (cas index)
15. Le médecin répondant est la personne à qui le professionnel (infirmière ou pharmacien) doit s'adresser en cas de problème et pour obtenir des précisions

Tableau 3

	Azithromycine (Zithromax)	Cefixime (Suprax)	Ceftriaxone (Rocephin)
Effet désiré	Éradiquer l'infection	Éradiquer l'infection	Éradiquer l'infection
Effets secondaires	Diarrhée, nausée, douleur abdominale	Diarrhée, nausée, céphalée	Réaction au site d'injection
Précautions	Sans égard aux repas	Préférentiellement à jeun	

PROCÉDURE POUR LE PHARMACIEN

Sur réception du formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective, le pharmacien

1. S'assure que le formulaire de liaison s'applique à une ordonnance collective qu'il détient
2. Analyse la pharmacothérapie de la personne (cas index) et de ses partenaires sexuels, selon le cas
3. Individualise l'ordonnance collective. S'il existe un motif valable⁴, consigné au dossier, offre aux personnes un produit identique quant au mode de fonctionnement et ce, conformément à l'ordonnance collective. Communique avec le médecin répondant au besoin
4. Prépare l'antibiothérapie pour la personne (cas index) et ses partenaires sexuels et la remet
5. Fournit à la personne l'information nécessaire sur la médication qu'il lui remet et l'avise de ne pas avoir de relation sexuelle non protégée pour les 7 jours suivant le traitement
6. Informe le médecin répondant de son intervention auprès de la personne, au besoin
7. Fait les interventions appropriées lorsque la personne consomme d'autres médicaments
8. Rappelle à la personne que si elle a des vomissements une heure ou moins après la prise du traitement per os, de se présenter à nouveau à la pharmacie pour recevoir 50 mg de dimenhydrinate (Gravol) PO suivi d'une autre dose d'antibiotique 30 minutes plus tard
9. Réfère à un médecin sans donner l'antibiothérapie, en présence de signes et symptômes d'une ITSS (voir liste tableau 2),

3 : Le Guide québécois de dépistage des ITSS précise les éléments constituant le counselling préventif en présence d'un résultat positif à la suite d'un dépistage d'une ITSS bactérienne. L'*Aide-mémoire à l'intention des professionnels pour l'intervention préventive auprès des personnes atteintes d'une ITS et auprès de leurs partenaires* précise les éléments à considérer au cours de l'intervention auprès du partenaire d'une personne atteinte d'une ITS.

4 : On entend par motif valable des circonstances telles que la rupture de stock par la compagnie pharmaceutique, l'impossibilité d'obtenir rapidement le produit alors que le besoin de la personne est urgent, une directive de Santé Canada de restreindre la distribution d'un produit ou une contre-indication de la médication chez la personne, non connue par le ou la professionnel (le) qui a signé ou appliqué.



350

ORDONNANCE COLLECTIVE

Date : 20 ____ / ____ / ____
Année Mois Jour

N°dossier : _____ Sexe M F

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____
Année Mois Jour

Relative à l'initiation du traitement de l'infection gonococcique et de l'infection génitale à *Chlamydia trachomatis* chez une personne inscrite et ses partenaires sexuels

MÉDECINS RÉPONDANTS POUR L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE RELATIVE À L'INITIATION DU TRAITEMENT DE L'INFECTION GONOCOCCIQUE ET DE L'INFECTION GÉNITALE À *CHLAMYDIA TRACHOMATIS* CHEZ UNE PERSONNE INSCRITE ET SES PARTENAIRES SEXUELS

L'ordonnance sera individualisée au nom du médecin répondant inscrit sur le formulaire de liaison. Le nom du médecin répondant sera déterminé de la façon suivante :

POUR LES INFIRMIÈRES OEUVRANT AU PROGRAMME FAMILLE-ENFANCE-JEUNESSE

Le médecin répondant pour les infirmières œuvrant en santé scolaire et en clinique jeunesse sera un médecin œuvrant à la clinique jeunesse du CLSC du territoire où exerce l'infirmière soit les CLSC des Seigneuries, de Longueuil-Ouest ou Simonne-Monet-Chartrand

Médecins répondants CLSC des Seigneuries	No de permis	Téléphone
Dr François Bilodeau	92 1626	450-652-2917
Dre France Morin	92 3002	450-652-2917
Médecins répondants CLSC de Longueuil-Ouest		
Dr Gaétan Lavoie	78115	450-651-9830
Dre Isabelle Paquin	03168	450-651-9830
Dr Antoine St-Germain	03109	450-651-9830
Dre Julie Toye	06325	450-651-9830
Médecins répondants CLSC Simonne-Monet-Chartrand		
Dr René Beaulieu	70079	450-463-2850
Dre Caroline Beausoleil	020142	450-463-2850
Dre Noura Benmessaoud	052323	450-463-2850

Nom : _____ Prénom : _____ N°dossier : _____

POUR LES INFIRMIÈRES OEUVRANT AU PROGRAMME PRÉVENTION-PROMOTION

Le médecin répondant pour les infirmières œuvrant au programme de service intégré de dépistage et de prévention des ITSS (SIDEP) sera un des médecins suivants :

Médecins répondants SIDEP	No de permis	Téléphone
Dr René Beaulieu	70079	450-463-2850
Dre Caroline Beausoleil	020142	450-463-2850
Dr Gaétan Lavoie	78115	450-651-9830

POUR LES INFIRMIÈRES OEUVRANT AU PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE MÉDECINE SECTEUR GMF DES SEIGNEURIES

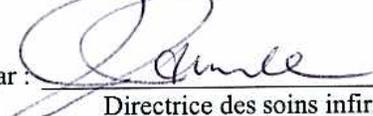
Le médecin répondant pour les infirmières œuvrant au programme santé physique médecine secteur GMF Des Seigneuries sera un des médecins suivants :

Médecins répondants GMF Des Seigneuries	No de permis	Téléphone
Point de service de Varennes -2220, boulevard René-Gauthier Varennes (Québec) J3X 1E3		
Dr François Bilodeau	921626	450-652-2917 poste 307
Dr André Descombes	874999	450-652-2917 poste 307
Dre Louise Girard	910413	450-652-2917 poste 307
Dr Jean-Luc Lemelin	931336	450-652-2917 poste 307
Dre Anne Lévesque	902543	450-652-2917 poste 307
Dr Guy Monarque	830785	450-652-2917 poste 307
Dre France Morin	923002	450-652-2917 poste 307
Dre Nathalie Potvin	910694	450-652-2917 poste 307
Point de service de St-Amable -539, rue Principale Saint-Amable (Québec) J0L 1N0		
Dr Thanh Y Le	783836	450 922-5556 poste 631111

Ordonnance élaborée par : Dre M. Boucher, Chef du département de médecine générale extrahospitalière, S. Limoges, G. Castilloux, N. Perron, infirmières, S. Leconte, pharmacienne

Validée par : 
 Chef du département
 de médecine générale extrahospitalière

20 11 / 04 / 12
 Année Mois Jour

Validée par : 
 Directrice des soins infirmiers et
 des programmes de santé publique

20 11 / 04 / 01
 Année Mois Jour

Validée par : 
 Chef du département de pharmacie

20 11 / 04 / 06
 Année Mois Jour

Approuvée par : 
 Le président du Conseil des médecins,
 dentistes et pharmaciens

20 11 / 04 / 12
 Année Mois Jour



350

ORDONNANCE COLLECTIVE

Date : 20 ____ / ____ / ____
Année Mois Jour

N° dossier : _____ Sexe M F

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____
Année Mois Jour

Formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective relative à l'initiation du traitement de l'infection gonococcique et de l'infection génitale à *Chlamydia trachomatis* chez une personne inscrite et ses partenaires sexuels

Cochez un code

CODE K

J'ai procédé à l'évaluation de la personne ci-haut mentionnée. Elle est une candidate à la prise des médicaments désignés dans la liste ci-dessous. Aucune des contre-indications énoncées dans l'ordonnance collective n'est présente. Cette personne a reçu l'enseignement relatif à l'utilisation du traitement indiqué ci-dessous, selon les normes en vigueur.

CODE L

J'ai procédé à l'évaluation de la personne ci-haut mentionnée, identifiée comme un partenaire sexuel. Elle est une candidate à la prise des médicaments désignés dans la liste ci-dessous. Aucune des contre-indications énoncées dans l'ordonnance collective n'est présente. Cette personne a reçu l'enseignement relatif à l'utilisation du traitement indiqué ci-dessous, selon les normes en vigueur.

CODE L (partenaire n'ayant pas été évalué par l'infirmière)

La personne ci-haut mentionnée est identifiée comme un partenaire, mais non évalué. Elle est une candidate à la prise des médicaments désignés dans la liste ci-dessous.

Ce partenaire n'ayant pas été évalué, veuillez :

- **Vérifier les contre-indications et, en présence de contre-indications, l'orienter vers un médecin :**
 - Allergie connue à l'antibiotique recommandé ou un autre de la même classe
 - Personne symptomatique (voir tableau 1)
 - Femme enceinte
 - Femme qui consulte post interruption volontaire de grossesse (IVG) (moins de 12 semaines)
- **Informez la personne de la raison de la prise des antibiotiques ;**
- **Lui recommander de consulter un professionnel de la santé pour évaluer la nécessité de dépistage pour d'autres ITSS.**

Médicament (s) indiqué (s) :

- Azithromycine (Zithromax) 1g PO en dose unique
 - Céfixime (Suprax) 400 mg PO en dose unique
 - Ceftriaxone (Rocephin) 125 mg IM en dose unique
 - Dimenhhydrinate (Gravol) 50 mg PO en dose unique, suivi d'une autre dose d'antibiotique 30 minutes plus tard si vomissement une heure ou moins après la prise du traitement PO
- **Non renouvelable**

Tableau 1
Signes et symptômes d'une ITSS

Écoulement urétral, spontané (observé par le patient ou par l'infirmière) ou mis en évidence à l'examen en demandant au patient de « traire » son pénis ou en réalisant cette intervention
Température égale ou supérieure à 38°C
Dysurie (sensation de brûlure à la miction)
Irritation au niveau distal de l'urètre ou du méat urinaire
Érythème du méat urinaire
Écoulement cervical muco-purulent
Friabilité du col utérin
Pertes vaginales anormales
Douleurs abdominales basses ou pelviennes
Dyspareunie profonde
Saignements vaginaux anormaux
Douleur ou enflure testiculaire
Érythème ou œdème sur la peau du scrotum
Écoulement rectal muco-purulent
Douleur ano-rectale
Selles sanguinolentes
Mal de gorge
Arthralgies

Nom et prénom de l'infirmière

Signature de l'infirmière

No de permis

Téléphone

Nom et prénom du médecin répondant

No de permis

Téléphone

Date : 20 ____ / ____ / ____
 An Mois Jour



350

ORDONNANCE COLLECTIVE

Date : 20 ____ / ____ / ____
Année Mois Jour

N° dossier : _____ Sexe M F

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____
Année Mois Jour

Condensé de l'ordonnance collective relative à l'initiation du traitement de l'infection gonococcique et de l'infection génitale à *Chlamydia trachomatis* chez une personne inscrite et ses partenaires sexuels à l'intention de l'infirmière et du pharmacien¹

Ordonnance collective

Relative à l'initiation du traitement de l'infection gonococcique et de l'infection génitale à *Chlamydia trachomatis* chez une personne inscrite et ses partenaires sexuels

Référence à un protocole Oui Non

Date d'entrée en vigueur : 2011/04

Professionnels visés par l'ordonnance et secteurs d'activité

Les infirmières œuvrant au programme :

- Famille-Enfance-Jeunesse, Santé-Mentale-Jeunesse, Déficience-Intellectuelle-Jeunesse, santé scolaire secondaire, clinique jeunesse
- Prévention – Promotion, service intégré de dépistage et de prévention des ITSS (SIDEPE)
- Santé physique médecine, secteur GMF Des Seigneuries

Les pharmaciens communautaires œuvrant sur le territoire de la province de Québec

Groupe de personnes visées ou situation clinique visée

Toute personne asymptomatique ayant obtenu un résultat positif à un test de dépistage d'une infection gonococcique ou d'une infection génitale à *Chlamydia trachomatis*;

Tout partenaire sexuel asymptomatique d'une personne ayant obtenu un résultat positif à un test de détection d'une infection gonococcique ou d'une infection génitale à *Chlamydia trachomatis*;

Tout partenaire sexuel asymptomatique qui a eu un contact sexuel avec la personne infectée (cas index) 7 jours et moins après un traitement unidose

Médecin répondant

L'ordonnance devra être individualisée au nom du médecin inscrit sur le formulaire de liaison

¹ : Le texte intégral de cette ordonnance collective est disponible sur le site internet du CSSS Pierre-Boucher – Soins et services - Habitudes de vie, prévention et problèmes de santé - Sida et ITSS